

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 2005-13

Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 1 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Ville d'augmenter le montant du fonds connu sous le nom de fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que le fonds de roulement est un mode de financement intéressant pour la Ville puisqu'il lui permet de financer elle-même des acquisitions d'immobilisation et de le rembourser sur une période maximale de 10 ans;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 juillet 2024 par le conseiller Monsieur Paul M. Normand et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

1. Le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tel qu'établi par le Règlement n° 2005 et ses modifications, est augmenté, suite à l'affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté, d'une somme de 1 250 000 \$, pour être porté à 14 000 000 \$.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Catherine Ricart, greffière par intérim
Adopté à la séance du 2024



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 2005-13

Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 1 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général

Le Règlement n° 2005-13 a pour but d'augmenter, suite à l'affectation d'une partie du surplus accumulé, non affecté, le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tel qu'établi par le Règlement n° 2005 et ses modifications. Le montant du fonds de roulement avant l'adoption du Règlement n° 2005-13 est de 12 750 000 \$. La somme de 1 250 000 \$ sera ajoutée à ce montant pour le porter à 14 000 000 \$. Le fonds de roulement permet à la Ville d'autofinancer des acquisitions de biens immobilisables tout en remboursant, sur un maximum de 10 ans, les emprunts faits à ce fonds.

Service des finances et de la trésorerie
19 juin 2024



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^o 2005-13 Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 1 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général		Date
DÉTAILS		
1	Avis de motion et dépôt de projet	2 juillet 2024
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)	9 juillet 2024 (séance extra)
3	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	10 juillet 2024